

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS

Séance du 1^{er} avril 2022

Présents	M. Mellina Pierre, bourgmestre ; M. Halsdorf Jean-Marie, Mme Conter-Klein Raymonde, M. Mertzig Romain, échevins ; M. Braun Mike, secrétaire.
Absents	---

Objet	Transports et communications : règlement temporaire d'urgence de la circulation routière
-------	---

Le collège des bourgmestre et échevins,

Considérant que l'entreprise Batitec de Mondercange procédera à partir du lundi 4 avril 2022, pendant une durée estimée à 2 mois, à des travaux de rénovation de la maison sise à Pétange, rue Jean-Baptiste Gillardin n°29 ;

Considérant qu'en vue de garantir la sécurité des usagers de la route, il sera nécessaire de modifier temporairement le règlement de circulation en vigueur en cet endroit ;

Considérant qu'il y a urgence, vu que lors des travaux de préparation il a été constaté que certaines infrastructures devront être déplacées nécessitant la mise en œuvre de panneaux d'interdiction et d'obligation non prévus lors de l'élaboration du projet en question et que cette information nous n'est parvenue qu'en date du 31 mars 2022, que le conseil communal ne se réunira que le 2 mai 2022; que sa dernière réunion remonte au 28 mars 2022, qu'il appartient au collège échevinal d'édicter les prescriptions de l'espèce, pouvoir qui lui est conféré notamment par l'article 3 de la loi du 2 mars 1963 ;

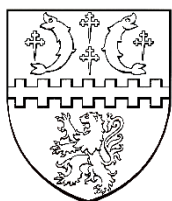
Considérant que suite au refus d'approuver la délibération du conseil communal du 28 février 2022 portant sur la confirmation d'un règlement temporaire d'urgence dans la rue Jean-Baptiste Gillardin à Pétange, référence cce/rc/avis/22/4167, les travaux ont été arrêtés d'urgence ;

Considérant que tout retard supplémentaire pourrait causer un préjudice au demandeur ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié dans la suite ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;



Après délibération conforme,

à l'unanimité a r r ê t e :

Article 1er - A partir du lundi 4 avril 2022, pendant la durée des travaux estimée à 2 mois et suivant l'avancement de ceux-ci :

à Pétange,

- dans la rue Jean-Baptiste Gillardin :
 - le stationnement sera interdit à la hauteur de la maison n°29,
 - les piétons seront dévié par la bande de stationnement qui sera sécurisé par des clôtures.

Article 2.- Les restrictions édictées dans le présent règlement seront signalées en conformité des prescriptions du code de la route moyennant les signaux: C18 et complétées par des barrières et des panneaux additionnels.

Article 3.- Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955, concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 20 juin 1994 relative au régime des peines.

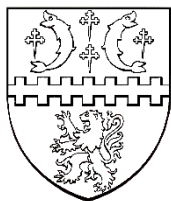
Article 4.- Une expédition de la présente sera transmise pour information au Ministre de la Mobilité et des Travaux publics.

En séance à Pétange, date qu'en tête.
(suivent les signatures)

Pour expédition conforme :
Pétange, le 1^{er} avril 2022

Le secrétaire f.f.,

Le bourgmestre,



CERTIFICAT DE PUBLICATION CIRCULATION

Objet: règlement d'urgence de la circulation routière relatif aux travaux de rénovation de la maison n°29 sise dans la rue Jean-Baptiste Gillardin à Pétange, et affectant la circulation dans cette rue.

Il est certifié que le règlement relatif à l'objet sous rubrique, tel qu'il a été arrêté par le collège des bourgmestre et échevins le 1^{er} avril 2022 et qui entre en vigueur le 4 avril 2022, est publié à partir d'aujourd'hui.

Pétange, le 1^{er} avril 2022
Pour le collège des bourgmestre et échevins

Le secrétaire f.f.,

Le bourgmestre,